

**REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX
DE L'ENVIRONNEMENT
DU QUÉBEC**

**Mémoire présenté à la
COMMISSION SUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE
ET LA QUALITÉ DE VIE SUR LES PLANS D'EAU DU QUÉBEC**

Août 1998

A. Description du RNCREQ

Le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Faune, lequel lui confie le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des régions, d'assumer un rôle de concertation, d'animation et d'information, d'offrir des ressources et un soutien aux Conseils régionaux de l'environnement (CRE). De façon plus spécifique, le RNCREQ a pour objectifs de :

- Créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement ;
- Contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec ;
- Contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation populaire relativement à l'environnement ;
- Agir comme interlocuteur privilégié auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'ensemble des CRE ;
- Représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom.

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) ont quant à eux le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Pour l'année 1997-1998, les CRE comptaient parmi leurs membres 230 organismes environnementaux, 167 gouvernements locaux, 49 organismes parapublics, 250 corporations privées et membres individuels.

De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- Regrouper et représenter des corporations, des organismes environnementaux et des individus voués à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;
- Favoriser la concertation et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement ;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région ;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

B. Philosophie générale du RNCREQ

Tel que décrit précédemment, les CRE ont le mandat de promouvoir le développement durable au Québec. Ce concept a été propagé par le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) en 1987, qui le définit ainsi : "*Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs*"¹. Cette formule vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

En faisant la promotion de ce concept, les CRE se sont donnés comme objectif de montrer clairement les liens existant entre l'environnement et l'économie, puisqu'une économie saine et viable est impossible sans un environnement en santé, et que des politiques gouvernementales visionnaires auront non seulement des retombées positives pour l'environnement, mais aussi d'importantes répercussions positives pour l'économie. En effet, l'intégration des considérations économiques, sociales et environnementales, associée au concept de développement durable, permet d'évaluer de façon beaucoup plus réaliste la rentabilité **collective et à long terme** de tous projets.

¹ Commission mondiale sur l'environnement et le développement durable (CMED), *Notre avenir à tous*, Édition du Fleuve/Les publications du Québec, Montréal, 1988, 434 p.

Ainsi, pour le RNCREQ, souscrire au développement durable ne signifie pas qu'il faut freiner tout type de développement, il faut seulement que ce développement tienne compte de la capacité de support des écosystèmes ainsi que des besoins sociaux, culturels et économiques des générations actuelles et futures.

Mettre en pratique les principes du développement durable, c'est considérer la société, l'économie et l'environnement comme des éléments d'un système où ils s'appuient mutuellement et sont automatiquement pris en compte avant qu'une décision soit prise. Sa mise en œuvre suppose que les ressources sont traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu'actuelle, et offre l'espoir véritable que le développement économique n'entraînera pas la dégradation de l'environnement.

C. Description de la problématique

Loin d'être avant tout un lieu de divertissement, un parc d'attractions ou encore une aire de jeux, les lacs et rivières du Québec constituent d'abord un milieu de vie; des populations fauniques et floristiques en interaction dans un écosystème entier (eau, zone littorale, rive, forêt, etc.)

L'habitat aquatique est d'ailleurs un élément essentiel de notre économie. À titre d'exemple, les activités reliées à la pêche représentent un chiffre d'affaire de l'ordre de 1,5 milliards de dollars et participent à la création de 20 000 emplois². Le Québec attire les touristes par la richesse de ses espaces naturels et sauvages. Il s'agit d'un patrimoine collectif qu'il faut absolument préserver.

Le RNCREQ est particulièrement sensible à l'importance d'accorder une attention particulière à la problématique de l'usage des embarcations motorisées au Québec, notamment en raison de l'augmentation d'accidents graves, parfois même mortels ainsi qu'à la détérioration accélérée de la qualité de vie autour et sur les plans d'eau québécois. Il s'agit d'une problématique d'une grande importance dans plusieurs régions, notamment en raison de la quantité de plans d'eau accessibles et des nombreuses activités de villégiature qu'on y pratique.

² M. Bernard Beau din, Fondation de la Faune, Acte du Symposium, vol 2, p. 189.

Les CRE ont à cœur le développement de pratiques récréatives durables afin d'empêcher et de prévenir la détérioration des plans d'eau, mais aussi favorisent un changement de comportement pour que ces activités se déroulent de manière plus sécuritaire et plus civique.

1. La pollution de l'eau et de l'air

Selon l'article 19 de la Loi sur la qualité de l'environnement, “ Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, ... ”

De plus, selon l'article 20 de cette même loi, “ Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement. La même prohibition s'applique à l'émission, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens ”.³

Or, l'on sait pertinemment que 87% des embarcations motorisées sur les plans d'eau sont propulsées par un moteur deux temps, une technologie qui entraîne, lors de l'utilisation, le rejet dans l'environnement de 25 à 33% des hydrocarbures non brûlés. En fait, les embarcations à moteurs deux-temps sont de 15 à 33 fois plus polluantes que celles munies de moteur à quatre

³ Nous soulignons

temps⁴. En plus de l'essence, ces moteurs rejettent des huiles et graisses, du MTBE et de nombreux dérivés d'hydrocarbures, dont les HAP. La plupart de ces composés sont considérés toxiques, voire cancérigènes. Même en faibles quantités, les hydrocarbures nuisent à la santé humaine et affectent la chaîne alimentaire en milieu aquatique. Ces faits sont inquiétants compte tenu que dans de très nombreux endroits au Québec, les activités nautiques motorisées sont pratiquées, sans restriction, dans des lacs servant de **réservoir d'eau potable**.

Déjà, en 1996, le rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie se prononçait en faveur de mesures pour réduire la contribution des véhicules de loisirs motorisés à la pollution atmosphérique : “ Même si leur part de la consommation énergétique totale est réduite, les loisirs motorisés sont une source significative de la pollution par le bruit et d'émissions de gaz à effet de serre ”. C'est là un fait fort préoccupant compte tenu des bouleversements climatiques qui nous affectent et qui seraient attribuable à l'accroissement de l'effet de serre. Aussi, les vapeurs d'essence et d'huile imbrûlées ainsi que les sous-produits de combustion, en plus de véhiculer de mauvaises odeurs qui nuisent à la qualité de vie des riverains, entraînent par inhalation d'importants problèmes de santé.

D'autre part, la forme de pollution la plus perceptible et donc celle qui perturbe le plus, à court terme, la qualité de vie des riverains et villégiateurs est celle attribuable aux bruits qu'entraîne l'utilisation des embarcations motorisées. Le fort niveau de bruit est lié à plusieurs facteurs :

- a. le relief : les ondes sonores circulent beaucoup mieux sur un lac et sont souvent amplifiées par l'écran formé par les montagnes et falaises environnantes

⁴ Québec Sciences, Wo les moteurs!, vol. 36 no. 9.

- b. faiblesse du bruit de fond : en zone de villégiature, en raison de la pratique d'une majorité d'activités paisibles et de détente, les bruits plus forts sont plus perceptibles et plus dérangeants, même à très grande distance ;
- c. le moteur : encore une fois pointée du doigt, la technologie utilisée contribue grandement à l'ampleur du bruit que ces embarcations motorisées produisent
- d. l'utilisation : les pratiques de conduite (" saut de vagues " et " stop and go ") sont parmi les facteurs qui contribuent le plus à la pollution sonore. En effet, les bruits les plus dérangeant sont ceux attribuable aux variations d'intensité sonore lorsque les turbines de propulsion des embarcations entrent et sortent successivement de l'eau.

Or le bruit est gênant pour les humains et la faune et nuit à la qualité de vie : il perturbe le sommeil et la vigilance, en plus d'entraîner des troubles psychiques. Tout ça dans des zones de villégiature où la majorité des gens se rendent pour **se détendre et se reposer**.

2. La protection des rives et des habitats

La taille imposante de certaines embarcations motorisées, leur fort tirant d'eau et leur vitesse provoquent des vagues qui accentuent l'érosion des rives et des berges, contribuant ainsi à la détérioration accélérée de la qualité de l'eau et des habitats fauniques. A l'opposé, les motomarines qui ont quant à elles un faible tirant d'eau, facilitent les manœuvres en eau peu profonde et ainsi contribuent à la dégradation des frayères ou de d'autres habitats fauniques riverains ou littoraux. Or, la zone littorale constitue le secteur des lacs et rivières où l'on retrouve la plus forte concentration faunique et floristique. C'est un peu le poumon de l'écosystème et

donc la zone dont la qualité peut faire toute la différence entre un milieu détérioré ou un environnement sain et durable.

3. Les encombrements

En raison de l'important espace qu'occupe la pratique de sports motorisés sur les lacs et cours d'eau, ce type d'activité nuit à la pratique d'activités non motorisées. La présence d'un ou plusieurs bateaux ou motomarines dissuade bien des baigneurs et utilisateurs d'embarcations de plaisance (voile, planche à voile, canot, pédalo, etc.).

Un développement réfléchi des activités récréotouristiques exige une meilleure gestion de l'espace afin de favoriser avant tout les pratiques récréatives durables, augmenter l'accessibilité et aussi limiter les conflits d'usage.

4. La sécurité

En plus des problématiques liées au port du vêtement individuel de flottaison (VIF), au manque de formation et de sensibilisation de certains usagés et à la consommation de boissons alcoolisées à bord des embarcations, l'anarchie qui règne présentement dans le partage temporel et spatial des activités récréatives constitue aussi une réelle entrave à la sécurité.

À certains moments, les multiples usages, souvent incompatibles, et la densité d'utilisateurs sont tels que cela entraîne inévitablement des conséquences fâcheuses. C'est comme tenter de tenir simultanément sur une même surface glacée, une partie de hockey, une compétition de patinage de vitesse courte piste, une joute de curling et une séance de patinage libre.

Quant aux motomarines en particulier, leur prolifération et leur utilisation comme objet de spectacle ou de sensation forte cause un véritable problème de sécurité. En effet, les cascades se font généralement près des rives, en présence d'un public riverain et sur la vague de bateau qui doivent nécessairement circuler à proximité, et souvent au milieu ou près de d'autre type d'utilisateur du plan d'eau (baignade, canot, voile, etc.). Il en résulte des situations dangereuses et complètement anarchiques.

D. Les recommandations du RNCREQ

1. Nous proposons que le débat ayant cours sur l'avenir des plans d'eau du Québec se fasse dans le respect de la notion de bien commun et permettre d'assurer autant la **pérennité de la ressource** que l'**accessibilité** à l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

2. Nous proposons qu'un exercice de **classification des lacs et des rivières** dans une perspective de développement durable soit réalisé sur l'ensemble du territoire du Québec.
 - 2.1 Que cet exercice conduise à la création d'un tableau d'ensemble des utilisations des différents plans d'eau.
 - 2.1.2 Que la population puisse se prononcer sur ce tableau avant qu'il soit définitivement adopté dans un cadre juridique.

3. Nous proposons l'adoption de **limite de vitesse** ainsi que des **zones de protection** dans les lacs et tronçons de rivières où les sports nautiques motorisés sont autorisés.

4. Nous proposons qu'une législation **interdise** d'ici trois (3) ans les moteurs deux temps.

5. Nous proposons un vaste **programme de surveillance** afin que l'interdiction de déversement de rejet septique (bateau) et fosse septique (chalet et résidence) puisse être mise en place.

6. Bien que nous croyions qu'une législation plus sévère devrait être mise en place afin de favoriser la sécurité des plans d'eau, nous proposons qu'une campagne **d'éducation et de sensibilisation** soit mise en place.

6.1 Cette campagne sur la sécurité devrait être conçue afin de s'adresser à différentes clientèles.

6.1.2 Pour la clientèle jeune elle devrait être intégrée à l'intérieur de la formation scolaire dans le cadre de réflexions sur **l'écocivisme**.

6.1.3 Que cette campagne puisse être financée par les différents permis, amendes et droits consentis.

6.1.4 Que les associations de résidents, de protection des lacs et des rivières, que les groupes écologistes soient associés de près à cette campagne.

E. Conclusion

Le RNCREQ est heureux de la tenue de cette importante consultation publique visant à améliorer la sécurité et la qualité de vie sur les plans d'eau du Québec, et espère que les recommandations de la commission conduiront à des actions concrètes.

Vu son mandat et suite aux préoccupations soulevées par plusieurs intervenants, le comité doit nécessairement recommander des mesures afin de réduire les nuisances (bruit, pollution de l'eau et de l'air, érosion des berges, etc.) associées à l'usage d'embarcations moteur en zone de villégiatures, bannir l'utilisation de ces engins sur certains plans d'eau et aussi mettre en place des règles afin de favoriser rapidement la conversion des moteurs pour des technologies moins polluantes.

En effet, la sécurité, c'est aussi la santé des citoyens et la qualité de vie des villégiateurs et résidents. Le meilleur moyen d'y arriver est la concertation des différents intervenants par l'éducation et la sensibilisation à la fragilité des plans d'eau qui sont une richesse écologique des plus importantes du Québec.

Le RNCREQ est fier de la participation de ses membres à ces audiences et offre sa collaboration à la commission pour les suites du travail à accomplir.